

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 426-278-1919 qui rend applicable aux colonies l'art. 10 de la loi du 6 octobre 1919, complétant l'article 178 du code pénal.

n° 426-278-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1919

Numéro JO
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro
31 décembre 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 octobre 1919, publié au Journal Officiel de la République Française du 1er novembre 1919, qui rend applicable aux colonies l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919 complétant l'article 175 du code pénal

Sur la proposition du Chef du service judiciaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 29 octobre 1919 qui rend applicable aux colonies l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919 complétant l'article 175 du code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET. Par le Gouverneur : **Le Chef du service judiciaire, LUERMITTE.**